



## Cdi obtenu apres 8 cdd sur tete, sans interruption

Par **Ifoh**, le **20/01/2012** à **12:06**

Bonjour,  
Mon employeur m'a fait signer une serie de 8 CDD sur tete (remplacements), de 3 mois chacun, sans interruption entre chaques contrats.  
Au bout de 3 contrats j'ai demandé à passer en CDI comme semble l'indiquer la loi.  
Mon employeur a toujours refusé de me passer en CDI, pretextant qu'il y avait un plan social en cours, et qu'il n'était pas en mesure de me passer en CDI.  
J'ai continué à enchaîner les CDD jusqu'au jour ou je suis passé en CDI par la "force des choses".  
L'entreprise est en liquidation maintenant mais appartient à un grand groupe encore existant.  
Puis je porter plainte contre mon employeur pour ces 8 CDD (de juillet 2008 à octobre 2010), sachant que celà m'aurait permis d'emprunter pour un achat immobilier par exemple?  
Cordialement

Par **pat76**, le **20/01/2012** à **14:10**

Bonjour  
Nous sommes en 2012 et vous avez attendu depuis octobre 2010 et la fin des CDD pour estimer que vous deviez engager une action contre votre employeur.  
Les CDD étaient pour des remplacements de salariés absents, donc votre employeur était dans la légalité.  
Vous pourrez prendre connaissance sur le site de Légifrance dans la rubrique : les Codes en vigueur des articles L1242-2, L1242-3, L1242-7 et L1243-13.  
Après les avoir lus, vous jugerez si vous devez intenter une action contre votre employeur devant le Conseil des Prud'hommes pour demander la requalification des CDD en CDI.

Par **Ifoh**, le **20/01/2012** à **15:18**

Merci pour votre réponse, je pensais que les cdd, quels qu'ils soient, n'étaient pas renouvelables à volonté.